

Délégation départementale d'Eure-et-Loir

ARRÊTÉ N°2021-DD28-OSMS-RU-CDU-0033
portant modification de la désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers KORIAN – Parc de GASVILLE – GASVILLE
OISÈME

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2019-DG-DS28-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Denis GELEZ en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir ;

Vu la décision N°21-DG-DS-28-0003 portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Eure-et-Loir en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2020-DD28-OSMS-RU-CDU-0056 portant modification de la désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers KORIAN – Parc de GASVILLE – GASVILLE OISÈME en date du 02 décembre 2020 ;

Vu le courrier d'UFC-Que Choisir d'Eure & Loir en date du 06 décembre 2021 désignant Madame Anne-Marie TELLER en tant que représentant des usagers à la commission des usagers de la Clinique Parc de Gasville – GASVILLE-OISÈME ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2020-DD28-OSMS-RU-CDU-0056 portant modification de la désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers KORIAN – Parc de GASVILLE – GASVILLE OISÈME en date du 02 décembre 2020 est abrogé.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers KORIAN – Parc de GASVILLE – GASVILLE-OISÈME :

- En qualité de titulaires représentantes des usagers :
 - Madame Jacqueline GADONNA (UFC Que Choisir d'Eure-et-Loir)
 - Madame Marie-Édith FLEUREAU (Famille Rurales – Fédération Régionale Centre-Val de Loire – LA CHAPELLE SAINT MESMIN)
- En qualité de suppléantes représentantes des usagers :
 - Madame Anne-Marie TELLER (UFC Que Choisir d'Eure-et-Loir)
 - Madame Anne MARTIN (Famille Rurales – Fédération Régionale Centre-Val de Loire – LACHAPELLE SAINT MESMIN)

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5: Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental d'Eure-et-Loir et la directrice de KORIAN – Parc de GASVILLE – GASVILLE-OISÈME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **17 DEC. 2021**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur départemental d'Eure-et-Loir



Denis GELEZ